

aux dépenses inconsidérées & capricieuses du prélat. Celui-ci, piqué de cette espece de déshonneur, n'a point fait difficulté de déclamer contre les principaux ministres de la cour. Il s'avisa même de prononcer en chaire une homélie où il soutint que la puissance séculière ne pouvoit se mêler de cette administration qui, selon lui, appartenoit exclusivement à l'évêque (a). On portoit cette piece à Prato, avec certaines theses du même genre, pour être publiées par la voie de l'impression, lorsqu'elles furent interceptées & communiquées à la cour qui en a été très-irritée.

Il est difficile de concilier cette extrême sensibilité du prélat avec la lettre écrite au grand-duc, datée du 28 Mai 1787, où il demandoit de pouvoir abandonner son évêché & vivre dans la retraite. Mais quand on lit cette lettre avec attention, l'on fait avec sûreté à quoi s'en tenir sur le caractère de celui qui l'a écrite. En même-tems qu'il parle de retraite, il demande avec ardeur la publication des actes du conventicule de Pistoie que le grand-duc a sagement supprimés, & parle de l'assemblée de Florence, composée de tous les évêques de la Toscane, où ses erreurs &

---

(a) En cela le prélat se trompe très-certainement. Car, quoique l'administration des biens ecclésiastiques appartienne aux gens d'église; néanmoins quand ces biens sont par un événement quelconque enlevés à l'église & attribués au fisc, sous quelque dénomination que ce soit, dans cet état d'aliénation ni l'évêque ni aucun autre ecclésiastique ne peut en conscience se charger de leur administration.